

Délibération

Réunion du bureau syndical du 22 juin 2016
Délibération n°2016-05

**QUARTIER GARE LOIRE ET SILLON – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ACCORD
CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE – FONDS DE CONCOURS DU POLE METROPOLITAIN
POUR LA REALISATION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE**

Date de la convocation : 16 juin 2016

Nombre de membres du Bureau Syndical : 25

Présidente de séance : Johanna ROLLAND

Présents 16 : Martin ARNOUT, Sylvie CAUCHIE, Alain CHAÛVEAU, Christian COUTURIER, Marc DENIS, Philippe EUZENAT, Joël GEFFROY, Franck HERVY, Sylvain LEFEUVRE, Yvon LERAT, Pascal PRAS, Johanna ROLLAND, Fabrice ROUSSEL, David SAMZUN, Jean Louis THAUVIN, Alain VEY.

Absents et représentés 2 : Gérard DRENO donne pouvoir à Yvon LERAT, Rémy NICOLEAU donne pouvoir à Joël GEFFROY.

Absents et excusés 7 : Bertrand AFFÏLE, Hervé GRELARD, Pascale HAMEAU, Alain MICHELOT, Mireille PERNOT, Alain ROBERT, Marcel VERGER.

Délibération

Réunion du bureau syndical du 22 juin 2016
Délibération n°2016-05

QUARTIER GARE LOIRE ET SILLON – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE – ACCORD CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE – FONDS DE CONCOURS DU POLE METROPOLITAIN POUR LA REALISATION D'ETUDE PRE-OPERATIONNELLE

Madame la Présidente

Expose :

En date du 22 mars 2013, le pôle métropolitain a conclu une convention de groupement de commande avec la communauté de communes de Loire et Sillon, les communes de Savenay et de la Chapelle Launay pour étudier et mettre en œuvre une opération de renouvellement urbain sur le site du quartier gare du pôle structurant de Savenay.

En date du 11 décembre 2013, le pôle métropolitain, coordinateur du groupement de commande, a attribué un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine à une équipe de concepteurs pluridisciplinaires dont le mandataire est l'Atelier Laetitia Laffont, lauréat de la session 11 du concours d'architecture Europan.

En 2016, la communauté de communes de Loire et Sillon et les communes de Savenay et la Chapelle Launay ont décidé de confier à Loire Atlantique Développement une mission visant, à partir du plan de référence conçue par l'équipe Atelier Laetitia Laffont, à établir la faisabilité financière de l'opération d'aménagement (estimée à 37 000€). En complément de cette mission, l'Atelier Laetitia Laffont sera mobilisé, dans le cadre d'un marché subséquent porté par les maîtrises d'ouvrage locales, pour des missions d'expertises techniques nécessaires à l'évaluation d'un premier bilan prévisionnel d'opérations.

Le pôle métropolitain a été conformément à la convention de groupement de commande, maître d'ouvrage du premier marché subséquent pour l'élaboration du quartier de la gare Loire et Sillon. En application de l'article 5 de la convention de groupement de commandes, la communauté de communes assurera la passation et l'exécution de ce marché subséquent d'étude dont le montant est évalué à 23 000€.

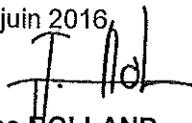
Il est proposé, en application de la convention de groupement de commande, que le pôle métropolitain apporte un fonds de concours exceptionnel, à cette étude à hauteur d'un montant de 11 000€ considérant que les études de faisabilité financière contribueront à mettre à jour du plan de référence. Les maîtrises d'ouvrage locales assureront 82% du financement total des études.

Le bureau, dûment convoqué, délibère et :

- décide d'attribuer un fonds de concours de 11 000€ TTC à la Communauté de Communes de Loire et Sillon
- autorise Madame la Présidente et Monsieur le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'Unanimité

Nantes, le 22 juin 2016,


Johanna ROLLAND
Présidente du Pôle métropolitain
Nantes Saint-Nazaire

